

Date de publication : 21/12/2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 13/12/2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 20 décembre 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Nalliers (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (en visioconférence)

Philippe BARRE (en visioconférence)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Valérie AMY-MOIE (en visioconférence)

Stéphane VILLAIN (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Olivier POIRAUD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de Vendée

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER (en visioconférence)

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Laurent HUGER (en visioconférence)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime

Jean-Pierre SERVANT

Anne-Sophie GUICHET

Signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public du Marais poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public du Marais poitevin

Contexte

L'EPMP intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité, avec l'objectif de conserver et restaurer les fonctionnalités de la zone humide. Son action vise à concilier enjeux économiques et environnementaux, et laisse une large place à la concertation.

Le Parc, en synergie avec les acteurs locaux, assure le rôle de coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement du territoire. Il œuvre en particulier à la protection et la restauration de la biodiversité et s'implique aussi pour le développement d'une économie de valorisation des richesses de la zone humide ; l'agriculture et en particulier l'élevage et le tourisme constituent à ce titre deux axes prioritaires.

>Animation du site Natura 2000 :

L'EPMP exerce la fonction d'opérateur Natura 2000 du site « Marais poitevin qui couvre une superficie totale de 68 023 ha. Il est en charge de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

L'EPMP confie la mission d'animation du site et de mise en œuvre du document d'objectifs au Parc.

>Animation du dispositif MAE et réalisation des diagnostics environnementaux.

Depuis 2015, l'EPMP est devenu opérateur du projet agro-environnemental et climatique à la demande des deux Régions, autorités de gestion des fonds européens.

Dans ce cadre, il s'appuie sur les Chambres d'agriculture et le Parc pour assurer l'animation du dispositif auprès des agriculteurs et réaliser les diagnostics d'exploitation, sous les angles technico-économique pour les Chambres d'agriculture et environnemental pour le Parc.

> Mise en œuvre de l'observatoire du patrimoine naturel (OPN):

Depuis 2004, dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB), le PNR anime l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin (OPN). Il s'agit d'un outil au service des acteurs du territoire qui vise à suivre l'état de conservation des espèces et des habitats remarquables du Marais poitevin et à améliorer les connaissances sur leurs fonctionnalités. Il doit aider à orienter et évaluer les mesures de gestion favorables à la biodiversité, notamment pour répondre aux enjeux des Directives Oiseaux et Habitats, et à l'amélioration du fonctionnement de la zone humide. L'EPMP participe au financement de l'OPN.

Afin de caler les modalités des missions confiées par l'EPMP au Parc, une convention cadre pour la période 2022-2024 est proposée, laquelle sera déclinée par des conventions annuelles de financement pour l'animation du dispositif Natura 2000 (100 000 € en 2022), l'animation du dispositif agro environnemental (17 500 € en 2022) et l'observatoire du patrimoine naturel (40 000 € en 2022).

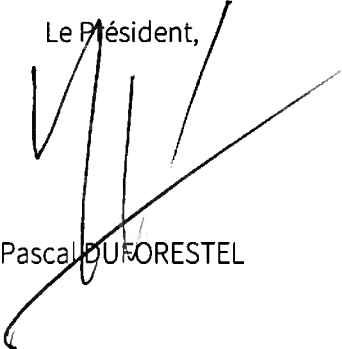
Dans ce cadre, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention cadre, ainsi que les conventions financières qui en découleront.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec l'EPMP ainsi que les conventions financières afférentes et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,


Pascal DUFORESTEL